



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.157/PC/L.8
29 avril 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL

CONFERENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Comité préparatoire
Quatrième session
Comité plénier
Genève, 19-30 avril 1993

Note du secrétariat

Liste de propositions concernant le Principe 8

On trouvera dans le présent document une liste des propositions relevées par le Comité plénier au cours de sa première lecture du document A/CONF.157/PC/82, à sa 7ème séance le 29 avril 1993.

Principe 8 :

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à l'égard de tous les êtres humains sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, est une règle fondamentale du droit international en matière de droits de l'homme. Éliminer rapidement et intégralement toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance dont elles s'accompagnent, est pour la communauté internationale une tâche prioritaire. Gouvernements, individus, groupes, institutions et organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instantanément priés de redoubler d'efforts pour lutter contre ce fléau en coopérant et coordonnant les activités qu'ils déploient à cette fin.

Auteur de l'amendement

Modifications au texte

2. Espagne
1. Remplacer "et l'intolérance dont elles s'accompagnent" par "aussi bien que d'autres formes d'intolérance".
2. A la fin du paragraphe, remplacer les mots "pour lutter contre ce fléau" par "pour éliminer ces pratiques odieuses".
3. Cuba
Remplacer par les paragraphes 10 et 11 du document PC/58 :
10. Parmi les obstacles au respect des droits de l'homme qui doivent être levés, nous distinguons les suivants : l'absence de démocratie et de liberté, les mesures internationales coercitives qui portent atteinte aux droits de l'homme, l'absence d'instruction, des conditions socio-économiques défavorables résultant en partie du transfert de ressources au service de la dette extérieure et de l'inégalité des termes de l'échange international, la corruption, l'impunité, l'insuffisance des ressources destinées à l'institutionnalisation et à l'administration de la justice, l'intolérance sous toutes ses formes, la violence généralisée, le terrorisme et le trafic des stupéfiants dans toutes ses phases, le commerce illégal des armes, la militarisation des sociétés et la production et la fourniture incontrôlées d'armes, la non-ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'absence d'une justice réellement indépendante et la non-application des résolutions pertinentes des organes des Nations Unies et du système interaméricain oeuvrant pour l'exercice de ces droits;
11. Nous jugeons indispensable de prendre des mesures pour mettre fin aux nouvelles tendances à la violation flagrante et systématique des droits de l'homme qui sont apparues dans certains pays, telles que les manifestations alarmantes d'intolérance, toutes les formes de discrimination raciale, la xénophobie, le néonazisme et le nettoyage ethnique;

4. Venezuela

Modifier les deuxième et troisième phrases comme suit :

Eliminer rapidement et intégralement toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance dont elles s'accompagnent, ainsi que les violations systématiques des droits de l'homme, est pour la communauté internationale une tâche prioritaire. A cet égard, il est indispensable que les gouvernements, individus, groupes, institutions et organisations intergouvernementales et non gouvernementales prennent les mesures voulues pour éliminer ce fléau.

5. Chine

1. Supprimer la première phrase.

2. Supprimer dans la deuxième phrase les mots suivants : "Gouvernements, individus, groupes, institutions et organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instantanément priés de".

3. Le texte modifié est conçu comme suit : "Eliminer rapidement et intégralement toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, et l'intolérance dont elles s'accompagnent, est une tâche prioritaire pour la communauté internationale qui devrait redoubler d'efforts pour lutter contre ce fléau en coopérant et coordonnant les activités qu'elle déploie."

7. Suède

Modifier la première phrase comme suit :

Le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit humanitaire, à l'égard de tous les êtres humains sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation (Déclaration universelle, article 2, CCPR art. 26) est une règle fondamentale...

Ajouter à la dernière phrase : "... pour lutter contre ce fléau et d'autres formes de discrimination".

8. Royaume-Uni

Modifier comme suit :

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à l'égard de tous les êtres humains sans distinction aucune, notamment, de race, de couleur, de sexe, de langue ou de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation y compris l'âge et l'incapacité, est une règle fondamentale du droit international en matière de droits de l'homme. Eliminer rapidement et intégralement toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et toute autre forme d'intolérance est pour la communauté internationale une tâche prioritaire...

9. Chypre

1. Dans la deuxième phrase : Ajouter entre "Eliminer rapidement et intégralement toutes les formes" et "de racisme" les mots "d'agression et d'occupation étrangères, de politique de nettoyage ethnique,".
2. A la fin du paragraphe, les mots "ce fléau" devraient être remplacés par "ces fléaux".
3. Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : "Les gouvernements, en particulier, sont instantanément priés de veiller à ce que la solution des problèmes politiques repose sur le respect des droits de l'homme".

10. Turquie

- Supprimer la deuxième phrase et la remplacer par ce qui suit : "Toutes les formes et manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance dont elles s'accompagnent, constituent des violations des droits de l'homme. Tous les Etats devraient prendre les mesures nécessaires pour les éliminer rapidement et intégralement".
(La dernière phrase demeure telle qu'elle est). (Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale).

13. Mexique

- Première phrase : Sans changement.
Deuxième phrase : Après "intolérance", ajouter : "qui ont de plus en plus conduit à de graves violations des droits de l'homme..."
Troisième phrase : "Les gouvernements sont instantanément priés d'adopter des mesures concrètes et les institutions et organisations intergouvernementales et non gouvernementales de redoubler d'efforts..."

14. Canada

- Ajouter dans la deuxième phrase : "... intolérance et la discrimination fondée sur le sexe et la violence dont elles s'accompagnent, est..."

15. Iran

- Ajouter à la deuxième phrase : "... et l'intolérance dont elles s'accompagnent, ainsi que les politiques de nettoyage ethnique et les violations des droits de l'homme liées à l'occupation et à la domination étrangère, est pour la communauté internationale une tâche prioritaire.
Dans la dernière phrase remplacer : "ce fléau" par "ces fléaux".

16. Etats-Unis

- Ajouter à la première phrase :
"Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à l'égard de tous les êtres humains sans distinction de race, de sexe, de préférence sexuelle, de langue ou de religion, est une règle fondamentale du droit international en matière de droits de l'homme..."

17. Costa Rica Ajouter à la première phrase : "d'âge" entre de sexe et de langue.

18. Jamaïque Modifier la première phrase comme suit :
Remplacer le mot : "est" par "demeure".

Auteur du texte proposé

Nouveau texte

6. Chili

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à l'égard de tous les êtres humains sans distinction aucune de naissance, de race, de sexe, de langue, de religion, d'appartenance à un groupe social déterminé, de nationalité et d'opinion politique, est une règle fondamentale du droit international en matière de droits de l'homme. Eliminer rapidement et intégralement toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et l'intolérance dont elles s'accompagnent est pour la communauté internationale une tâche prioritaire. Les gouvernements ont l'obligation de réprimer de façon exemplaire et conformément à des lois strictes tous les actes et toutes les manifestations de racisme et de xénophobie, de mener des campagnes d'éducation et de rejet de ces comportements, de prendre des mesures de réparation des préjudices subis et de se solidariser avec les victimes de ces actes.

Texte à insérer entre les Principes 8 et 9

Turquie

Toutes les méthodes, tous les actes et toutes les pratiques de terrorisme, y compris ses liens avec le trafic de drogue, qu'il faut distinguer de la lutte légitime des peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère, sont une des principales formes de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui menacent l'intégrité territoriale, la sécurité, la stabilité, le processus démocratique et le développement socio-économique des Etats. La communauté internationale devrait prendre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre le terrorisme par la coopération. (Article 30 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, résolution 2625 et 40/61 de l'Assemblée générale, Déclarations de Bangkok et de San José).